# **CCTP**

# 08. MENUISERIES PVC indice C

# Table des matières

2
2
2
2
2
2
2
2
3
3
3
3
3
3
3
4
5
5
5
5
5
5

### **GENERALITES**

#### 1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les travaux définis au présent descriptif devront être exécutés conformément aux prescriptions des normes et réglementations françaises (Fascicules, DTU, Normes NF P, Cahiers des charges du CSTB) et suivant les décrets, Arrêtés, Circulaires, etc... en vigueur, un mois avant la date d'établissement de l'offre.

Et en particulier (liste non exhaustive):

- au DTU. 36.1/37.1 (P 20-201) Choix de fenêtres et des portes extérieures en fonctions de leur exposition.
- au DTU 36.5 (P 20-202) mise en œuvre des fenêtres et des portes extérieures,
- au NF-P série 84 Relatives aux matériaux d'étanchéité.
- au DTU 39 (P 78-201)- Miroiterie vitrerie C.C.S.,
- des fiches techniques du CSTB relatives aux procédés non traditionnels,
- des règles de calcul : NV 65 (c) et son modificatif n°1 relatif à la France d'Outre-Mer (sauf Guyane) - règles définissant les effets du vent sur les constructions :
  - région V
  - coefficient de site 1,20
  - vent normal = 120 daN/m2 et
  - vents extrême = 210 daN/m2.

Et, d'une manière générale, à toutes les normes et règlements visés aux généralités communes a tous les lots se rapportant aux différents travaux à exécuter.

En particulier les prescriptions suivantes seront respectées :

#### 1.1 Cotes

Les côtes de menuiseries portées sur les plans, & dans le présent CCTP concernent les dimensions (largeur-hauteur) des tableaux béton des ouvertures (soit y compris dormants des menuiseries).

Ces côtes doivent être impérativement vérifiées par l'entreprise sur site

### 1.2 Tolérances de pose

L'entreprise doit respecter les tolérances suivantes et informer le maîtrise d'œuvre, lorsque celles-ci sont dépassées.

#### 1.2.1 Tolérances de pose des menuiseries

L'écart maximal entre la pose réelle de chacun des axes de la menuiserie et celle de chacun des axes théoriques des baies ne devra pas dépasser 10 mm.

#### 1.2.2 Tolérances de pose des huisseries

Les défauts de rectitude et d'aplomb des poteaux d'huisseries ou bâtis, tant sur le plan de la porte ou de l'élément de fermeture, que sur les plans verticaux perpendiculaires , ne doivent pas entraîner un écart de + ou - 2 mm sous réserve que le parallélisme des poteaux en tous points soit respecté à 2 mm prés sur tous les plans.

#### 1.2.3 Tolérances de jeu des ouvrants

Les défauts de rectitude et de niveau de la traverse ne doivent pas excéder 2 mm pour le premier mètre et, sous un maximum de 3 mm, 1 mm par mètre supplémentaire.

#### 1.3 Classement des menuiseries

Les menuiseries satisferont toutes au classement AEV (Perméabilité Air. Eau. Vent) minimal suivant:

- A\*3 (classe de perméabilité à l'air)
- E\*4 (classe de perméabilité à l'eau)
- V\*A4 (classe de résistance au vent ; adapté à la zone 5 telle que définie à la norme FD P 20-201 ; aux conditions cycloniques tropicales telles qu'elles sont définies à la NF P20 302).

<u>Rappel DTU</u>: en cas de protection des menuiseries par une coursive ou un auvent, cette exigence peut être abaissée; cf. tableau 6 FD P 20-201 de la norme ci-dessus citée.

#### 2 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

cf. article correspondant des " généralités communes à tous les lots ".

#### 2.1 Plans d'atelier et de chantier

L'entrepreneur sera tenu d'établir les plans d'atelier et de chantier (PAC) des ses ouvrages.

#### 2.2 Auto-contrôles

L'entreprise devra justifier des différents auto-contrôles qu'elle aura à sa charge et en particulier pour les travaux suivants :

- calfeutrement des menuiseries.
- essais (test d'arrosage): la totalité des menuiseries feront l'objet d'un test d'arrosage sur place avec un tuyau d'arrosage par un jet de 10 l/min sans pression sur chaque joint EPDM et à l'intersection entre gros œuvre et dormant de chaque fenêtre pendant 5 min. Ces tests d'arrosage seront réalisés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Ces auto-contrôles feront l'objet de procès verbaux à remettre à la maîtrise d'œuvre au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

#### 2.3 Essais

En présence du maître d'œuvre, sera réalisée sur 5% des menuiseries du lot, au choix du maître d'œuvre, le test d'arrosage type " essai à la rampe " conformément à l'annexe D du DTU 33.1. En cas de résultat non satisfaisant (fuite constatée), le maître d'œuvre pourra demander la réalisation du test d'arrosage en sa présence sur une autre menuiserie du lot en plus d'un nouveau test d'arrosage de la menuiserie incriminée, une fois celle-ci reprise.

#### 2.4 Présentation d'échantillons

L'entreprise soumettra à l'approbation de la maîtrise d'œuvre et du contrôle technique (suivant cas), 15 jours avant exécution les échantillons des matériaux suivants:

- Profilés des menuiseries (dormants, ouvrants) d'une longueur de 100 mm,
- Quincailleries et serrureries.

Ces échantillons, qui porteront une étiquette autocollante avec le tampon de l'entreprise et la signature de l'entrepreneur, seront conservés par la maîtrise d'œuvre.

## 2.5 <u>Pièces à fournir par l'entreprise</u>

Cf. article correspondant des généralités communes à tous les lots.

### 2.5.1 Avant le commencement des travaux

En conformité avec les pièces du marché, L'entreprise soumettra à l'approbation de la maîtrise d'œuvre, du contrôle technique, du coordinateur de chantier et du coordonnateur SPS, 15 jours avant exécution, les documents suivants :

#### En 2 exemplaires :

- les PAC (Plan d'atelier et de chantier) et plans de détails des ouvrages divers,
- les notes de calcul des ouvrages assurant le clos. (avec précision sur les résistances aux vents, définition des critères de flèches, des sections, des attaches au support, afin de justifier la nécessité ou non des barres anti-cycloniques ainsi que du profilé utilisé),
- les notes de calcul des épaisseurs de vitrages.

Nota important : Les plans pourront être fournies au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Toutefois tout ouvrage exécuté avant remise de ces documents engagera la responsabilité seule de l'entreprise.

#### En 2 exemplaires :

- les fiches techniques des matériels et matériaux (menuiseries, quincailleries, serrureries, mastic SNJF de premier catégorie, indiquant notamment la compatibilité dudit mastic avec le PVC...) avec mention sur ces documents des informations suivantes : Localisation du chantier, nom de l'Entreprise (ou cachet) et signature de l'Entreprise) et comprenant notamment :
  - les avis techniques des châssis attestant notamment des dimensions maximales admissibles.
  - les certificats concernant le classement AEV des menuiseries,
  - les certificats concernant les essais mécaniques selon la norme NF-P 20-302

#### 2.5.2 Avant la réception des travaux:

L'entreprise fournira un dossier des ouvrages exécutés (DOE) comprenant :

En 3 exemplaires dont :

- 1 exemplaire à la maîtrise d'œuvre.
- 1 exemplaire au contrôle technique.
- 2 exemplaires au maître d'ouvrage.
  - les PV d'essais d'arrosage (pour tester les calfeutrements).
  - les PV d'essais AEV conformes aux NF-P 20-501 et 20-506, "Méthode d'essais des fenêtres" afin de déterminer :
    - la perméabilité à l'air, l'étanchéité à l'eau, la résistance aux vents cycloniques, aux voilements, aux charges verticales, à la torsion et à la déformation diagonale (coulissante),
    - les PV de classement normalisé AEV,
    - le rapport d'exécution avec avis favorable du contrôle technique relatif à l'étanchéité et à la résistance des menuiseries.
  - les PV d'auto-contrôles des calfeutrements des menuiseries.
  - les PV de remise des clés aux locataires, complété d'un organigramme des clés étiquetées avec indication du nom de l'opération, du numéro du logement ou du nom du local, du numéro de la menuiserie et du nombre de clés remises (deux par porte).

L'entreprise, en vue de faciliter les interventions ultérieures sur l'ouvrage, fournira un dossier d'interventions ultérieures (DIU) comprenant :

En 3 exemplaires dont :

- 1 exemplaire à la maîtrise d'œuvre,
- 2 exemplaires au maître d'ouvrage,
  - les notices d'intervention ultérieure,
  - les notices d'entretien et de fonctionnement des matériaux, matériels et appareils installés,
  - les notes de calcul des ouvrages,
  - la liste des matériaux mis en œuvre susceptibles de voir leur caractéristiques altérées par le temps avec indication de leurs références et positionnement,
  - les procès verbaux de résistance des volumes verriers avec références aux normes.

### **DESCRIPTION DES OUVRAGES**

#### Préambule:

Le présent C.C.T.P. n'a pas de caractère limitatif mais comprend néanmoins implicitement l'ensemble des travaux décrits ou non, nécessaires au complet et parfait achèvement des ouvrages, conformément aux règles de l'Art.

L'entrepreneur du présent lot devra obligatoirement consulter les C.C.T.P. des autres corps d'état de façon à avoir une parfaite connaissance des éléments constitutifs de la construction et informer le maître d'œuvre d'éventuelles discordances entre les prescriptions de son lot et celles des autres corps d'état.

Les approvisionnements du chantier en matériel et en matériaux se feront au fur et à mesure des nécessités et compte tenu des surfaces disponibles.

Aucun retard, aucune réclamation ni aucun supplément ne sera admis pour difficultés d'accès, d'approvisionnement, d'alimentation en fluide ou sujétions quelconques.

Tous les produits (Marques) décrits et localisés dans le présent C.C.T.P. S'entendent implicitement accompagnés de la formule "ou techniquement équivalent", même si celle-ci n'y figure pas.

Équivalence des matériaux et fournitures : seul l'Architecte est habilité à juger du bien fondé de "l'équivalence" des matériaux et fournitures sans avoir à justifier de sa décision.

#### 1 TRAVAUX PREPARATOIRES

#### 1.1 Plans d'atelier (PAC)

cf. § " généralités communes à tous les lots " & art. 2.2 ci-dessus

### 2 MENUISERIE PVC – TRAVAUX DE BASE

#### 2.1 FENETRE

Fourniture et pose/mise en œuvre de :

#### 2.1.1 repère JA1

Dimensions: 39 x 59

Description: fourniture, pose et réglage de châssis type jalousie vitrée en PVC avec barreaudage de renfort intégré en acier, tous mécanismes internes en acier galvanisé et/ou zamac, y compris visserie & quincaillerie en acier inox 306L/A2 & toute sujétion.

Localisation: bâtiments existants, SDE à créer, selon repères en plans

Y compris dépose des installations, évacuations diverses des matériels et matériaux inutilisés, ou autres propres au présent lot y compris toutes sujétions.

Fait à Saint Leu le 23 avril 2012

Lu et approuvé le :	Lu et approuvé le :
(Date et signature)	(Date, cachet et signature)

LE MAITRE DE L'OUVRAGE

LE(S) ENTREPRISE(S)